

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 472

4 juillet 2000

SOMMAIRE

Alpha Investissement S.A.H., Luxembourg	page	22656
Azabu Holding S.A., Luxembourg		22654
Bear Stearns Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg		22647
Brasserie de Diekirch S.A., Diekirch		22655
Brasseries Réunies de Luxembourg, Mousel et Clausen S.A., Luxembourg		22655
Buildinvest International S.A., Luxembourg		22654
Business Development Group, S.à r.l., Clervaux		22646
Causerman Investissements S.A. Luxembourg		22654
Euromedia Luxembourg One S.A., Luxembourg		22610
Euromedia Luxembourg Two S.A., Luxembourg		22623
Exobois S.A., Luxembourg		22652
Expansia Europa S.A., Luxembourg		22649
Expansia International S.A.H., Luxembourg		22650
Faita S.A., Luxembourg		22651
Fondation Luis Portabella y Conte Lacoste		22647
Gestalco S.A.H., Luxembourg		22648
Ginor Holding S.A., Luxembourg		22653
Industrial Partnership AG, Luxembourg		22651
Inro Finance S.A.H., Luxembourg		22648
Iron World S.A.H., Luxembourg		22651
Jacobsberg Centrum Holdings, S.à r.l., Luxembourg		22641
Jacobsberg Centrum, S.à r.l., Luxembourg		22636
Jarkride Holding S.A., Luxembourg		22647
Johnebapt Holding S.A., Luxembourg		22647
Kapinvest Europe Holding S.A., Luxembourg		22653
Lastour & Co S.A., Luxembourg		22652
Metec S.A., Luxembourg		22651
Navilift S.A.H., Luxembourg		22652
Nippon Warrant Fund, Sicav, Luxembourg		22647
Optimo S.A., Luxembourg		22649
SCI Tech, Sicav, Luxembourg		22649
Waterlelie S.A., Luxembourg		22648
White Knight I S.A., Luxembourg		22650
White Knight II S.A., Luxembourg		22650
Wilpet Holding S.A., Luxembourg		22653
Winch S.A.H., Luxembourg		22656

EUROMEDIA LUXEMBOURG ONE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPORTAL INVESTMENT S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, hereby represented by Mr Luca Giammatteo, employee, residing in Luxembourg, duly authorised by proxy, given on March 7, 2000.

2. TREFINANCE S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, hereby represented by Mr Luca Giammatteo, prenamed, duly authorised by proxy, given on March 7, 2000.

The above proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organise among themselves

Name, Registered Office, Duration, Object, Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (*société anonyme*) is hereby formed under the name of EUROMEDIA LUXEMBOURG ONE S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg city.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established until December 31, 2050.

The duration can be extended by a decision of the shareholders meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 4. The purposes for which the company is formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form in Luxembourg or abroad, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. In particular the purpose of the company is to invest, in whatever form or under whatever legal means, directly or indirectly, in Luxembourg or foreign companies, partnerships, public or private (investment) funds or investment entities, existing or to be incorporated, as well as to take the management, the control, and the upgrading of such investments.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to any companies of the group any support, loans, advances or guarantees.

Generally, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension, with the exclusion of any activities of promotion and collection of savings from and amongst the public.

Art. 5.

Share Capital

5.1 .The subscribed capital of the company is fixed at thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-), represented by three hundred and fifty (350) shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, divided into three hundred and forty-nine (349) class A shares and one (1) class B share.

The class A shares will be treated as preferred shares with reference to the distribution of net profits and net liquidation proceeds, as set forth in articles 18 and 19 of the present articles of association.

The board of directors may from time to time make such calls as it thinks fit upon the shareholders in respect of all subscription money unpaid upon shares. Such calls shall be upon such terms and conditions and made in such manner as the board may from time to time direct.

Payments on shares which have not been fully paid up shall accrue at the place and on the date set by the board of directors which is solely competent in this matter. Should a shareholder not make the above payments in due course («Defaulting Shareholder»), the following provisions shall apply:

Late payment by the Defaulting Shareholder shall, upon formal written notice by registered letter to such Defaulting Shareholder, by the board of directors, accrue, as penalty, interest of 30% (thirty per cent) per annum based on the amount of the remaining non fully paid up shares, without prejudice to any applicable provisions of law.

The rights attached to these shares shall be suspended until such payments are made.

In any case, the board will have the discretionary power to set off all amounts due by the Defaulting Shareholder to the company with any amount due by the company to such Defaulting Shareholder.

Without prejudice to the above provisions, the board may always revoke, upon the foregoing formal written notice by registered letter which has remained unheeded for one month, the Defaulting Shareholders rights and sell the shares of this Defaulting Shareholder, either directly to the other shareholders, or through the intermediary of a broker. In compliance with the definition set forth in article 5.7.2. (ii) of the present articles of association, the transfer price of the shares will be calculated on the basis of the net assets of the company as they appear on the last balance sheet approved by the shareholders, and payment conditions will be reasonably established by the board of directors.

The board may refuse to register any share transfer in respect of which any subscription moneys remain unpaid.

5.2. The shares are and remain in registered form, subject to the restrictions foreseen by law,

5.3. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

5.4. For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at Euros 60,000,000 represented by 600.000 shares with a par value of Euros 100 each, divided into 15% of class A shares and 85% of class B shares.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same conditions of quorum and majority as for the amendment of the articles of incorporation.

In any event, capital increases or reductions shall be proportionally distributed between Class A shares and Class B shares.

In case the capital will be increased, the existing class A shareholders will have the right to subscribe the newly issued class A shares, and the existing class B shareholders will have the right to subscribe the newly issued Class B shares.

If part (or all) of the Class A Shareholders do not exercise their right to subscribe the newly issued Class A shares neither Class B Shareholders, nor any other Class of Shareholders, if any, will be entitled to subscribe them. If part of the Class B Shareholders do not exercise their right to subscribe the newly issued Class B shares, then the other Class B Shareholders and the Class A Shareholders will be entitled to subscribe them in proportion to the number of shares that they respectively hold.

The board of directors is authorised, during a period of five years from the date of incorporation, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits at the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without a share premium, to be paid-up, full or in part, in cash, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issued premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Transfer of Shares

5.5. Definitions

As used in the present article of association, the following terms shall have the respective meanings set forth below (such definition to be equally applicable to the singular or plural forms thereof): 5.5.1. Bona fide offer

Bona fide offer» shall mean any offer submitted in writing and signed by a third person to a class B shareholder, containing all of the following information and subject to the following conditions:

(a) The third person's: (i) Full name (ii) address, and (iii) agreement to receive and hold the shares subject to all the terms, conditions and restrictions of the present articles of incorporation;

(b) A statement of the number of shares proposed to be purchased;

(c) The total purchase price, the method of payment and all other terms and conditions of the offer;

(d) If the third person is a corporation, the offer also shall disclose the names and addresses of such corporation's controlling persons, which term is defined to mean the beneficial owner, directly or indirectly, of 10% or more of such corporation's stock;

(e) If the third person is a partnership, the offer also shall disclose the names and addresses of all partners.

5.5.2. Other shareholder offer

«Other shareholder offer» shall mean any offer submitted in writing and signed by one class B shareholder to any other class B shareholder containing all of the information described in sub-articles (b) and (c) of article 5.5.1.

5.5.3. Sale or transfer

«Sale or transfer» or «sell or transfer» shall mean any direct or indirect, voluntary or involuntary, sale, assignment, transfer, pledge, exchange, gift, encumbrance, transfer in trust, contract or option to sell or transfer or other disposition in the broadest sense.

5.5.4 Shares

«Shares» shall mean every issued share of the company.

5.5.5. Other rights

«Other rights» shall mean convertible bonds, bonds with warrants, preferential subscription rights and any other rights conferring or likely to confer a right to shares of the company.

5.5.6. Third person

«Third person» shall mean any person, corporation, partnership, trust, association, or other entity, other than the class A shareholders and the class B shareholders.

5.5.7. Third person offer

«Third person offer» shall mean a bona fide offer from a third person.

5.6. Restriction on sale or transfer of shares and other rights Except as stated in articles 5.7. and 5.8. below shares and other rights shall not be subject to any restriction in respect of sale or transfer.

5.7. Restrictions Right of first refusal

5.7.1. Ability to sell

If at any time a class B shareholder wants to sell or transfer any or all the shares or other rights owned by him to a third person or to another class B shareholder, he may sell or transfer only pursuant to article 5.7.2., provided further that he shall have received either a bona fide offer from such third person or an other shareholder offer from such other shareholder.

5.7.2. Right of first refusal

If at any time a class B shareholder desires to sell or transfer any or all of his shares or other rights to another class B shareholder pursuant to an other shareholder offer or to a third person pursuant to a third person offer, such shareholder (the «selling shareholder») shall forthwith transmit to the Class A Shareholders a copy of the proposed contract or other written evidence of such other shareholder offer or third person offer and notify the Class A Shareholders of his intention to accept the same. The Class A Shareholders shall have the exclusive right and option within forty-five (45) days after receipt of such notification to accept or to refuse the terms of such contract or other written evidence or such other shareholder offer or third person offer in writing and within ninety (90) days thereafter («the closing date») to purchase the shares or other rights described in the other shareholder offer or third person offer in their own name or in the name of a nominee, at the lower price of (i) the purchase price and on the terms and conditions specified in the other shareholder offer or third person offer, or (ii) the purchase price equal to the net asset value («NAV») of the relevant shares, as resulting from the company's last approved financial statement («Preemption Price»).

If the Class A Shareholders shall not so elect within the said period of forty-five (45) days, the selling shareholder may then sell his shares or other rights to the other shareholder or third person, as the case may be, at the preemption price.

5.8. Reorganisation

In any case where, due to a reorganisation of the company or the company's group, including but not limited to the issuing of shares or other rights, merger or splitting, whether in part or total, the then existing portion of the Class A Shareholders in the share capital of the company will decrease or is likely to decrease, then the class B shareholders shall sell or transfer to the Class A Shareholders the number of shares or other rights or any other rights required in order to ensure that the Class A Shareholders shall keep, after such reorganisation, the same portion in the share capital of the company that it had prior to such reorganisation.

The sale or transfer shall be done within one month from a written request addressed by the Class A Shareholders to one or more class B shareholders, at a purchase price such as determined in accordance with the formula set forth in article 5.7.2. (ii).

5.9. Notices

Any notices pursuant to articles 5.7. and 5.8. above shall be done by registered mail with acknowledgement of receipt.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6.

6.1. The company is managed by a board of at least three directors and maximum five directors, natural persons or bodies corporate, who need not be shareholders and who are elected for a term which may not exceed six (6) years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event a body corporate is appointed a director, it is obliged to appoint one or more natural persons who shall be individually or jointly competent to represent it for all acts concerning the management.

Each class of shareholders has the right to submit a list of candidate-directors. The general meeting will appoint two directors out of the list submitted by the Class A Shareholders, and one director out of the list submitted by the Class B Shareholders.

In case the company is managed by a board of directors of more than three directors, the majority of the directors will always be appointed out of a list submitted by the Class A Shareholders.

The Chairman will be elected out of the directors appointed out of the list of the Class A Shareholders.

Should the general meeting not appoint one or more of the candidate-directors so indicated by the class A shareholders or should one or more of such candidate-directors so indicated by the class A shareholders not be available, in both such cases for any reason whatsoever, then the class A shareholders are entitled to replace such candidate-director(s) not appointed.

6.2. In the event of vacancy of one of the directors elected by a shareholders' meeting, for any reason whatsoever, the remaining directors so elected may appoint to such office the non elected candidate director of the list submitted by the Class A Shareholders, such appointment to be ratified by the next general meeting.

In the event of vacancy of two or more directors, for any reason whatsoever, the entire board shall immediately vacate after having convened a shareholders' meeting within 8 days following the vacancy, to appoint a new board, in accordance with the provisions set forth by article 6.1. above.

If the directors are not able or willing to call a shareholders' meeting, then a shareholder or shareholders representing 15% or more of the share capital may call a shareholders' meeting with the purpose of appointing a new board, in accordance with the provisions set forth by article 6.1. above.

Art. 7.

7.1. The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by the vice-chairman and, in his absence, by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

7.2. The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by the vice-chairman or by any two directors, in each such case by letter, fax, telegram or E-mail at least eight days prior to the meeting to each director, and in case of urgency, by fax or E-mail at least two days prior to the meeting.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

The board is deemed to be validly held even in the absence of the above formalities, provided that all the directors are present or represented.

The meeting - if the chairman or, in his absence, the vice-chairman or, in his absence, one of the directors, so requires is deemed to be validly held by video-conference or telephone-conference, provided that all the directors attending the meeting can be identified and can verbally intervene in real time and discuss the agenda, and can examine, receive and transmit any documentation.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

7.3. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote, it being understood that such casting vote is not granted to any other director other than the elected Chairman, including the Vice-Chairman possibly acting as Chairman.

7.4. Directors are entitled to be reimbursed of expenses incurred by reason of their office and, as the case may be, to a compensation to be decided by the shareholders' meeting.

7.5. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the company's purpose. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. Such delegation is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors may also confer, within the limits established by law, any special powers upon one or more attorneys of its choice, for certain acts or categories of acts, fixing their powers and compensation pursuant to law.

Art. 11. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the single signature of the chairman.

In case of absence or impediment of the chairman, towards third parties the company is in all circumstances committed either by the joint signature of the vice-chairman and the managing director or by the joint signature of the managing director and any one director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years. They can be re-elected.

General Meeting

Art. 13.

13.1. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made by the board of directors or by the chairman, in each such case by registered mail to all shareholders at least eight (8) days prior to the meeting.

The general meeting will be held at the place indicated in the convening notice, save annual general meetings, to be held in the municipality of the registered office.

In the absence of the above formalities, the general meetings are validly held when the entire of the corporate capital is present or represented by proxy.

13.2. The directors and statutory auditors are entitled to attend general meetings but without voting power unless they are shareholders.

13.3. The general meeting is presided over by the chairman of the board or, in his absence, by a chairman appointed by the shareholders attending the meeting.

The chairman is assisted by a secretary and, as the case may be, by two scrutineers, shareholders or not. The minutes of the shareholders' meetings shall be signed by the chairman and the secretary and, as the case may be, by the scrutineers.

13.4. Save the provisions set forth by article 13.5. and 13.6. below the shareholders' meeting can validly take resolutions with the conditions of quorum and majority prescribed by law.

13.5. Notwithstanding article 13.4. above the following resolutions can be taken validly only with the favourable vote of the majority of the Class A Shareholders present or represented:

(a) Appointment and revocation of directors and/or other modifications in the composition of the board of directors or in the functions of the directors;

(b) Amendments to the articles of incorporation;

(c) Decisions concerning assignments of profits, losses, distributable reserves and dividends, share premiums;

(d) Dissolution and/or liquidation of the company, increase or reduction of the share capital (including authorisations to the board), issuing of shares, convertible bonds, bonds with warrants, cancellation or limitation of the preferential subscription right.

13.6. If a shareholders' meeting is held in second session, for whatever reason, decisions can be validly taken only with the favourable vote of the majority of the Class A Shareholders present or represented.

13.7. Should a deadlock situation occur, for whatever reason, then the following provisions shall apply:

Upon written request of a shareholder sent to all other shareholders indicating the purpose of conciliation and the resolutions to be taken, the shareholders shall meet, before a shareholders' meeting, in order to find a solution satisfying to all shareholders and to agree on the contents of the resolution(s) to be adopted.

Such agreement on the contents of the resolution to be adopted can be validly taken with a quorum of 50% and an absolute majority of the share capital present or represented.

If no such agreement can be found, the question shall be submitted to an independent expert, at the request of any one shareholder.

Such expert shall guide the shareholders to find a solution regarding the resolution(s) to be taken at the shareholders' meeting. This suggestion shall be binding upon all the shareholders.

Any one shareholder is entitled to convene a shareholders' meeting where the resolution(s) shall be adopted with a quorum of 50% and an absolute majority of the share capital present or represented.

If such conditions are not met any one shareholder shall be entitled to sell to or buy from another shareholder or third person, as the case may be, at a purchase price such as determined pursuant to article 5.7.2. (ii) of the present articles of association.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice, on the last but one Friday of the month of April at 11.00 o'clock.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing fifteen (15) percent of the company's share capital, who shall indicate the agenda.

Art. 16. Each share entitles to the right of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, or if a share is held by a usufructuary and a pure owner, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

All shareholders entered into the share register are entitled to vote. Each shareholder entitled to vote may be represented by written proxy.

Business Year, Distribution of Profits

Art. 17. The business year begins on 1st January and ends on 31 December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18.

18.1. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

18.2. The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting, in accordance with article 18.3. below.

18.3. Preferred Distributions and Profit Allocation

18.3.1. Profits shall first of all cover any and all possible loss(es) or accumulated loss(es), and no distribution of profits shall be made until such a coverage will occur.

18.3.2. Class A shareholders shall be entitled to a preferred dividend equal to 12,966% of the company's net profit(s) related to each financial year, less the amount necessary to cover any and all possible loss(es) or accumulated loss(es), as resulting from the annual financial statements of the company duly approved pursuant to these By-laws.

18.3.3. Payments of the preferred dividend(s) due to the Class A Shareholders shall be made prior to any other payment of dividend(s).

18.3.4. After distribution of the preferred dividend to Class A shareholders, any dividends shall be distributed to Class A shareholders and to Class B shareholders in proportion to the number of shares that they respectively hold.

18.3.5. If in a financial year the company realizes profits, but no payment(s) of dividend(s) is made, for any reason whatsoever, then the amount of the preferred dividends provided for by article 18.3.2. above shall be accumulated to the amount that will be distributed as preferred dividend to the Class A shareholders in the following financial year(s).

18.4. Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

18.5. The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

18.6. Share premiums are at the disposal of the general meeting of shareholders and can be distributed by decision of the general meeting of shareholders in accordance with article 13.5 above.

Dissolution, Liquidation

Art. 19.

19.1. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same conditions of quorum and majority as for the amendments of the articles of incorporation.

19.2. Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

19.3. The distribution of the net liquidation proceeds shall be performed as follows:

(a) After payment of the company's creditors, the non-distributed preferred cumulative dividends shall be distributed to the Class A shareholders prior to any other payments.

(b) Thereupon, the subscription price of the Class A shares shall be reimbursed to the Class A shareholders prior to the reimbursement of the subscription price to the Class B shareholders.

(c) Thereupon the subscription price of the Class B shares shall be reimbursed to the Class B shareholders.

(d) After distribution of (a) to (C) above, the surplus of the net liquidation proceeds shall be performed to the Class A shareholders and to the Class B shareholders in proportion to their shareholding in the company.

General Dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st December 2000.

The first annual general meeting shall be held in Luxembourg in the year 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of Shares subscribed to and paid up in Euros	Class of Shares	Amount
1. EUROPORTAL INVESTMENT S.A.	349	A	34,900
2. TREFINANCE S.A.	1	B	100
Total	350		35,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its entire disposal the sum of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 100,000.-)

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at LUF 1,411,897.- (one million four hundred and eleven thousand eight hundred and ninety-seven Luxembourg Francs).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

I) Board of directors

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

1. Mr Jean-Pierre Winandy, lawyer, residing in 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.
2. Mr Paolo Mazzoni, director, residing in Via Paleocapa n° 3, 20124 Milano, Italy.
3. Mr Arsène Kronshagen, lawyer, residing in 22, rue Marie Adelaide, L-2128 Luxembourg.

II) Chairman of the board

Mr Jean-Pierre Winandy has been elected as chairman of the board, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year.

III) Vice-chairman of the board

Mr Arsène Kronshagen has been elected as vice-chairman of the board, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The first managing director elected is M. Paolo Mazzoni, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. EUROPORTAL INVESTMENT SA., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

représentée par Monsieur Luca Giammatteo, employé, demeurant à Luxembourg,

dûment autorisée par procuration donnée le 7 mars 2000.

2. TREFINANCE S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg

représentée par Monsieur Luca Giammatteo, prénommé,

dûment autorisée par procuration donnée le 7 mars 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège Social, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-dessus désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROMEDIA LUXEMBOURG ONE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des succursales, filiales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est fixée au 31 décembre 2050.

La durée peut être prolongée par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles requises pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises à Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. En particulier, l'objet de la société est d'investir, sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen légal que ce soit, directement ou indirectement, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, des sociétés de personnes, des fonds (d'investissement) publics ou privés, ou des entités d'investissement, existant ou à constituer, ainsi que d'assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de tels investissements.

La société peut en particulier employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et au placement d'un portefeuille se composant de tout titre et brevet de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à toutes sociétés du groupe tout concours, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la société entreprendra toute activité financière, commerciale, industrielle, y compris toutes opérations immobilières ou personnelles, prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opération de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent ou le développent, à l'exclusion de toute activité de promotion et de collecte de fonds de et parmi le public.

Art. 5.

Capital social

5.1. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, divisées en trois cent quarante-neuf (349) actions de classe A et une (1) action de classe B.

Les actions de classe A seront considérées comme des actions privilégiées en ce qui concerne la distribution des bénéfices nets et des produits nets de liquidation tels que définis par les articles 18 et 19 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut à tout moment demander aux actionnaires de libérer les actions souscrites mais non entièrement libérées. Cette demande se fera dans les termes, conditions et modalités définis par le conseil d'administration.

Le paiement des actions non entièrement libérées s'effectuera au lieu et à la date définis par le conseil d'administration qui est seul compétent en cette matière. Si un actionnaire n'effectue pas le paiement sus visé en temps utile («Actionnaire Défaillant»), les dispositions suivantes s'appliqueront:

Tout paiement tardif d'un Actionnaire Défaillant entraînera, après envoi par le conseil d'administration d'une mise en demeure par lettre recommandée à cet Actionnaire Défaillant, l'application, à titre de pénalité, d'un intérêt au taux de 30% (trente pour cent) l'an calculé sur le montant non libéré des actions, sans préjudice de toute autre disposition légale applicable.

Les droits attachés à ces actions seront suspendus jusqu'à complet paiement des sommes dues.

Dans tous les cas, le conseil d'administration dispose du pouvoir discrétionnaire de compenser toutes les sommes dues par l'Actionnaire Défaillant à la société avec tout montant dû par la société à l'Actionnaire Défaillant.

Sans préjudice des dispositions précédentes, le conseil d'administration pourra toujours, après l'envoi de la mise en demeure sus visée restée infructueuse pendant un mois, révoquer les droits de l'Actionnaire Défaillant et vendre ses actions, soit directement aux autres actionnaires, soit par l'intermédiaire d'un agent de change. Conformément à la définition de l'article 5.7.2. (ii) des présents statuts, le prix de cession des actions sera calculé sur la base des actifs nets de la société tels qu'ils figurent dans le dernier bilan approuvé par les actionnaires et les conditions de paiement seront raisonnablement déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser d'enregistrer tout transfert d'action dont la libération n'a pas été effectuée.

5.2. Les actions sont et resteront nominatives, soumises aux dispositions légales.

5.3. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

5.4. La société peut disposer d'un capital autorisé dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 60.000.000 Euros représenté par 600.000 actions d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, réparties à raison de 15% pour les actions de la classe A et 85% pour les actions de la classe B.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles requises pour la modification des statuts.

Dans tous les cas, les augmentations ou réductions de capital seront proportionnellement distribuées entre les actions des classes A et B.

En cas d'augmentation du capital social, les actionnaires existant de la classe A auront le droit de souscrire aux nouvelles actions émises de classe A et les actionnaires existant de la classe B auront le droit de souscrire aux nouvelles actions émises de la classe B.

Si une partie (ou la totalité) des actionnaires de la classe A n'exercent pas leur droit de souscription aux actions nouvellement émises de la classe A, aucun actionnaire, qu'il soit de la classe B ou, le cas échéant, de toute autre classe, n'aura le droit d'y souscrire. Si une partie des actionnaires de la classe B n'exerce pas leur droit de souscription aux actions nouvellement émises de la classe B, les autres actionnaires des classes B et A auront le droit d'y souscrire au prorata du nombre des actions respectivement détenues.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans du jour de la constitution de la société et dans les limites du capital autorisé, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligation comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera conservé au siège social de la société.

Transfert d'actions

5.5. Définitions

Les termes employés dans les présents statuts ont les significations suivantes (significations applicables aux termes définis tant au singulier qu'au pluriel):

5.5.1. Offre de bonne foi

«Offre de bonne foi» signifie toute offre adressée par écrit et signée d'une tierce personne à un actionnaire de la classe B, contenant toutes les informations suivantes et soumises aux conditions décrites ci-après:

(a) Tierce personne: (i) nom et prénom (ii) adresse et (iii) accord de recevoir et de détenir les actions dans les termes et conditions soumises aux restrictions des présents statuts;

(b) Relevé du nombre des actions que la tierce personne se propose d'acquérir;

(c) Prix total d'achat, modalités de paiement et tous autres termes et conditions de l'offre;

(d) Dans l'hypothèse où la tierce personne est une société, l'offre devra également révéler les nom et adresse des personnes contrôlant cette société c'est-à-dire le bénéficiaire économique, direct ou indirect, détenant 10 % ou plus du capital de cette société;

(e) Dans l'hypothèse où la tierce personne est une société de personne, l'offre devra également révéler les nom et adresse de tous les associés.

5.5.2. Offre émanant d'un autre actionnaire

«Offre émanant d'un autre actionnaire» signifie toute offre adressée par écrit et signée par un actionnaire de la classe B à tout autre actionnaire de la classe B contenant toutes les informations décrites aux sous articles (b) et (c) de l'article 5.5.1.

5.5.3. Vente ou cession

«Vente ou cession» ou «vendre ou céder» signifie toute vente, cession, transfert, nantissement, échange, donation, hypothèque, transfert fiduciaire, contrat ou option de vente ou de cession ou tout autre acte de disposition au sens le plus large, directe ou indirecte, volontaire ou involontaire.

5.5.4. Actions

«Actions» signifie toute action émise par la société.

5.5.5. Autres droits

«Autres droits» signifie les obligations convertibles, les obligations avec bons de souscription, les droits préférentiels de souscription et tous autres droits conférant ou susceptible de conférer un droit aux actions de la société.

5.5.6. Tierce personne

«Tierce personne» signifie toute personne, société, société de personnes, trust, association ou tout autre entité, autre que les actionnaires de la classe A et les actionnaires de la classe B.

5.5.7. Offre d'une tierce personne

«Offre d'une tierce personne» signifie une offre de bonne foi émanant d'une tierce personne.

5.6. Limitations à la vente ou à la cession des actions et autres droits Exception faite de ce qui est décrit aux articles 5.7. et 5.8. ci-dessous, les actions et autres droits ne seront soumis à aucune restriction de vente ou de cession.

5.7. Restrictions Droit au premier refus

5.7.1. Possibilité de vendre

Dans l'hypothèse où un actionnaire de la classe B veut, à quelque moment que ce soit, vendre ou céder tout ou partie des actions ou autres droits qu'il détient à une tierce personne ou à un autre actionnaire de la classe B, cette vente ou cession ne pourra s'effectuer que dans les conditions définies à l'article 5.7.2. des présents statuts, à condition toutefois qu'il ait reçu soit une offre de bonne foi d'une telle tierce personne soit une offre émanant d'un tel autre actionnaire.

5.7.2. Droit au premier refus

Dans l'hypothèse où un actionnaire de la classe B veut, à quelque moment que ce soit, vendre ou céder tout ou partie de ses actions ou autres droits à un autre actionnaire de la classe B suite à une offre émanant d'un autre actionnaire ou à une tierce personne suite à une offre émanant d'une tierce personne, cet actionnaire («Actionnaire cédant») devra transmettre immédiatement aux actionnaires de la classe A une copie du contrat proposé ou toute autre pièce justificative établissant une telle offre émanant d'un autre actionnaire ou d'une tierce personne et devra notifier aux actionnaires de la classe A son intention de l'accepter. Les actionnaires de la classe A bénéficieront d'un droit exclusif et d'une option, endéans quarante-cinq (45) jours à compter de la réception d'une telle notification, d'accepter ou de refuser par écrit les termes d'un tel contrat ou de cette autre pièce justificative ou offre émanant d'un autre actionnaire ou offre émanant d'une tierce personne et, endéans quatre-vingt-dix (90) jours après la date de refus, d'acquérir les actions ou autres droits tels que décrits dans l'offre émanant d'un autre actionnaire ou l'offre d'une tierce personne en leur nom propre ou par une personne désignée par eux, au prix le plus bas du (i) prix d'achat dans les termes et conditions figurant dans l'offre émanant d'un autre actionnaire ou l'offre d'une tierce personne, et du (ii) prix d'achat égal à la valeur de la situation nette («VSN») des actions concernées, telle qu'elle résulte du dernier état financier approuvé de la société («prix de préemption»).

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la classe A n'exercent pas leur droit de refus endéans les quarante-cinq (45) jours, l'actionnaire cédant pourra alors vendre ses actions ou autres droits à tel autre actionnaire ou à telle tierce personne au prix de préemption.

5.8. Réorganisation.

Dans l'hypothèse où, suite à une restructuration de la société ou du groupe de sociétés auquel la société appartient, y compris mais pas seulement en cas d'émission d'actions ou d'autres droits, fusion ou scission, en tout ou partie, la participation existante des actionnaires de la classe A dans le capital de la société diminue ou est susceptible de diminuer, les actionnaires de la classe B doivent vendre ou céder aux actionnaires de la classe A un nombre d'actions ou d'autres droits ou tout autre droit permettant aux actionnaires de la classe A de conserver une participation équivalente dans le capital de la société à celle qu'ils détenaient avant cette restructuration.

La vente ou la cession interviendra dans le mois de la demande écrite adressée par les actionnaires de la classe A à un ou plusieurs actionnaires de la classe B, au prix d'achat déterminé conformément à la définition figurant à l'article 5.7.2. (ii) des présents statuts.

5.9. Notifications

Toute notification prévue par les articles 5.7. et 5.8. des présents statuts sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Administration, Surveillance

Art. 6.

6.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans l'hypothèse où une personne morale est désignée en tant qu'administrateur, elle devra désigner une ou plusieurs personnes physiques qui seront individuellement ou conjointement habilitées à la représenter pour tous les actes de gestion.

Chaque classe d'actionnaires a le droit de soumettre une liste de candidats administrateurs. L'assemblée générale désignera deux administrateurs de la liste présentée par les actionnaires de la classe A et un administrateur de la liste des actionnaires de la classe B.

Au cas où la société est dirigée par un conseil d'administration composé de plus de trois administrateurs, la majorité de ceux-ci sera toujours nommée d'après la liste soumise par les actionnaires de la classe A.

Le Président sera élu parmi les administrateurs désignés d'après la liste des actionnaires de la classe A.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne désigne pas un ou plusieurs candidats administrateurs indiqués par les actionnaires de la classe A ou si un ou plusieurs de ces candidats désignés par les actionnaires de la classe A n'est pas ou ne sont pas disponible(s), dans les deux cas pour quelque raison que ce soit, les actionnaires de la classe A sont autorisés à remplacer ces candidats administrateurs non nommés.

6.2. En cas de vacance d'un administrateur nommé par l'assemblée des actionnaires, pour quelque raison que ce soit, les administrateurs restants ainsi élus peuvent désigner pour cette fonction le candidat administrateur non désigné de la liste soumise par les actionnaires de la classe A, une telle nomination devant être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

En cas de vacance de deux ou plusieurs administrateurs, pour quelque raison que ce soit, la totalité du conseil d'administration démissionnera immédiatement et convoquera au préalable une assemblée générale des actionnaires dans les 8 jours de la vacance afin de désigner un nouveau conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 6.1. ci-dessus.

Si les administrateurs sont dans l'impossibilité ou ne veulent pas convoquer une assemblée des actionnaires, un ou des actionnaires représentant 15% ou plus du capital social pourra convoquer une telle assemblée des actionnaires afin de nommer un nouveau conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ci-dessus.

Art. 7.

7.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice président et, en son absence, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

7.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice président ou sur demande de deux administrateurs, par lettre, télécopie, télégramme, ou courrier électronique adressé au moins huit jours avant la réunion à chaque administrateur, et en cas d'urgence, par télécopie ou courrier électronique adressé au moins deux jours avant la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Le conseil est considéré comme ayant valablement délibéré, même en l'absence des formalités précédentes, à condition que tous les administrateurs soient présents ou représentés.

Sur demande du président ou, en son absence, du vice-président ou, en son absence, de l'un des administrateurs, le conseil est considéré comme ayant valablement délibéré par vidéo conférence ou par conférence téléphonique, à condition que tous les administrateurs participant au conseil puissent être identifiés et puissent intervenir oralement en temps réel, débattre de l'ordre du jour, examiner, recevoir et transmettre tout document.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

7.3. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante, étant entendu qu'une telle voix prépondérante n'est accordée à aucun autre administrateur autre que le président désigné, y compris le vice-président, agissant en remplacement du président.

7.4. Les administrateurs ont droit au remboursement des dépenses exposées en raison de leur fonction et, selon le cas, à une indemnisation décidée par l'assemblée des actionnaires.

7.5. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts ou par la loi du 10 août 1915, telle que subséquentement modifiée, à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Une telle délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Dans les limites prévues par la loi, le conseil d'administration peut également accorder des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix pour certains actes ou certaines catégories d'actes, en déterminant leurs pouvoirs et rémunération conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute circonstance par la seule signature du président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par la signature conjointe du vice-président et de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommé par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et qui sont révocables à tout moment.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être renouvelés dans leur fonction.

Assemblée Générale

Art. 13.

13.1. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations sont faites par le conseil ou le président par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'exception des assemblées générales annuelles qui se dérouleront dans la commune du siège social.

Faute de respecter ces formalités, les assemblées générales seront valablement tenues si l'entière du capital est présente ou représentée.

13.2. Les administrateurs et commissaires aux comptes ont le droit de participer aux assemblées générales, mais sans droit de vote, à moins qu'ils soient actionnaires.

13.3. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le président désigné par les actionnaires participant à l'assemblée.

Le président est assisté par un secrétaire et, selon le cas, par deux scrutateurs, actionnaires ou non. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire et selon le cas, par les scrutateurs.

13.4. Sauf dispositions prévues par l'article 13.5. et 13.6. ci-après, l'assemblée générale des actionnaires délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi.

13.5. Nonobstant ce qui est prévu par l'article 13.4. ci-dessus, les résolutions suivantes ne peuvent être valablement adoptées qu'avec le vote favorable de la majorité des actionnaires de la classe A, présents ou représentés:

- a) Nomination et révocation des administrateurs et/ou autres modifications dans la composition du conseil d'administration ou dans les fonctions des administrateurs;
- b) Modifications des statuts;
- c) Décisions relatives à la répartition des bénéfices, pertes, réserves distribuables, dividendes et primes d'émission;
- d) Dissolution et/ou liquidation de la société, augmentation ou réduction du capital social (y compris les autorisations du conseil), émission d'actions, obligations convertibles, obligations avec bons de souscription, annulation ou limitation du droit préférentiel de souscription.

13.6. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires se tient sur deuxième session, pour quelque raison que ce soit, les décisions ne peuvent être valablement adoptées qu'avec le vote favorable de la majorité des actionnaires de la classe A présents ou représentés.

13.7. En cas d'impasse, pour quelque cause que ce soit, les dispositions suivantes trouveront à s'appliquer:

Sur demande écrite d'un actionnaire adressée à tous les autres actionnaires indiquant le but de la conciliation et les décisions à adopter, les actionnaires se réuniront, avant l'assemblée générale, afin de trouver une solution donnant satisfaction à tous les actionnaires et de tomber d'accord sur le contenu des décisions à adopter.

Cet accord sur le contenu des décisions à adopter ne pourra être obtenu qu'à un vote réunissant un quorum de 50% et une majorité absolue du capital social présent ou représenté.

En l'absence d'accord, la question sera soumise à un expert indépendant, sur demande de tout actionnaire.

Cet expert guidera les actionnaires pour trouver une solution relative au(x) résolution(s) à adopter lors de l'assemblée générale des actionnaires. Cette proposition liera tous les actionnaires.

Tout actionnaire a le droit de convoquer une assemblée générale dont les décisions doivent être adoptées à un quorum de 50% et à la majorité absolue du capital social présent ou représenté.

Si ces conditions ne sont pas réunies, tout actionnaire a le droit de vendre ou d'acheter d'un autre actionnaire ou d'une tierce personne, selon le cas, au prix d'achat tel que déterminé à l'article 5.7.2. (ii) des présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social à l'endroit spécifié dans l'avis de convocation, l'avant dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les administrateurs ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Elle doit être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant quinze (15) pour cent du capital social de la société précisant l'ordre du jour.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise ou si l'action est détenue par un usufruitier et un nu propriétaire, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire figurant dans le registre des actions a le droit de vote.

Chaque actionnaire ayant le droit de vote peut être représenté par procuration écrite.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il soumet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société au(x) commissaire(s) aux comptes au moins un mois avant l'assemblée générale statutaire.

Art. 18.

18.1. Sur le bénéfice de l'exercice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, conformément à l'article 18.3 ci-dessous.

18.3. Distribution prioritaire et répartition des bénéfices

18.3.1. Les bénéfices couvrent en premier lieu toutes pertes éventuelles ou toutes pertes reportées éventuelle et aucune distribution de bénéfices ne saurait intervenir avant qu'une telle couverture n'ait été effectuée.

18.3.2. Les actionnaires de la classe A auront droit à un dividende prioritaire égal à 12,966% du bénéfice net de la société se rapportant à chaque exercice social, diminué du montant nécessaire pour couvrir toutes pertes éventuelles ou toutes pertes reportées éventuelles, résultant des états financiers annuels de la société, dûment approuvés en vertu des dispositions des présents statuts.

18.3.3. Le paiement du(des) dividende(s) prioritaire(s) aux actionnaires de la classe A s'effectue avant tout autre paiement de dividende(s).

18.3.4. Après répartition du dividende prioritaire aux actionnaires de la classe A, tout dividende est distribué aux actionnaires de la classe A et aux actionnaires de la classe B au prorata du nombre des actions respectivement détenues.

18.3.5. Dans l'hypothèse où la société réalise des bénéfices à l'occasion d'un exercice social mais qu'aucun paiement de dividende(s) n'est effectué, pour quelque raison que ce soit, le montant des dividendes prioritaires tels que prévus par l'article 18.3.2. ci-dessus sera cumulé avec le montant qui sera distribué à titre des dividendes prioritaires aux actionnaires de la classe A pour le(s) exercice(s) social(aux) suivant(s).

18.4. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

18.5. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

18.6. Les primes d'émission sont à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires et peuvent être distribuées par décision de l'assemblée générale conformément à l'article 13.5. des présents statuts.

Dissolution, Liquidation

Art. 19.

19.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des statuts.

19.2. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

19.3. La distribution des produits nets de liquidation s'effectuera de la manière suivante:

a) Après paiement des créanciers de la société, les dividendes prioritaires cumulés non distribués sont distribués aux actionnaires de la classe A avant tout autre paiement.

b) Le prix de souscription des actions de la classe A est ensuite remboursé aux actionnaires de la classe A avant le remboursement du prix de souscription des actionnaires de la classe B.

c) Le prix de souscription des actions de la classe B est ensuite remboursé aux actionnaires de la classe B.

d) Après les distributions intervenues telles que prévues au point (a) à (c) du présent article, l'excédent des produits nets de liquidation est distribué aux actionnaires de la classe A et aux actionnaires de la classe B au prorata de leur participation dans la société.

Dispositions Générales

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débute à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg en l'an 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premiers commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrit et libéré en Euros	Classe d'actions	Montant
1. EUROPORTAL INVESTMENT S.A.	349	A	34.900
2. TREFINANCE S.A.	1	B	100
Total	350		35.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèce de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 1.411.897,- (un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Conseil d'administration

Le nombre d'administrateur est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Jean-Pierre Winandy, avocat, demeurant 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

2. Monsieur Paolo Mazzoni, directeur, demeurant Via Paleocapa n° 3, 20124 Milan, Italie.

3. Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant 22, rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg.

2. Président du Conseil d'administration

Monsieur Jean-Pierre Winandy a été nommé président du conseil d'administration, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

3. Vice Président du Conseil d'administration

Monsieur Arsène Kronshagen a été nommé vice-président du conseil d'administration, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le premier administrateur-délégué nommé est Monsieur Paolo Mazzoni, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Giammatteo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2000, vol. 849, fol. 8, case 11. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(17467/239/881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPORTAL INVESTMENT S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse,

hereby represented by Mr Luca Giammatteo, employee, residing in Luxembourg, duly authorised by proxy, given on March 7, 2000.

2. TREFINANCE S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde,

hereby represented by Mr Luca Giammatteo, prenamed, duly authorised by proxy, given on March 7, 2000.

The above proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg city.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established until December 31, 2050.

The duration can be extended by a decision of the shareholders meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 4. The purposes for which the company is formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form in Luxembourg or abroad, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. In particular the purpose of the company is to invest, in whatever form or under whatever legal means, directly or indirectly, in Luxembourg or foreign companies, partnerships, public or private (investment) funds or investment entities, existing or to be incorporated, as well as to take the management, the control, and the upgrading of such investments.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to any companies of the group any support, loans, advances or guarantees.

Generally, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension, with the exclusion of any activities of promotion and collection of savings from and amongst the public.

Art. 5. Share Capital:

5.1. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) represented by three hundred and fifty (350) shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, divided into three hundred and forty-nine (349) class A shares and one (1) class B share.

The board of directors may from time to time make such calls as it thinks fit upon the shareholders in respect of all subscription money unpaid upon shares. Such calls shall be upon such terms and conditions and made in such manner as the board may from time to time direct.

Payments on shares which have not been fully paid up shall accrue at the place and on the date set by the board of directors which is solely competent in this matter. Should a shareholder not make the above payments in due course («Defaulting Shareholder»), the following provisions shall apply:

Late payment by the Defaulting Shareholder shall, upon formal written notice by registered letter to such Defaulting Shareholder, by the board of directors, accrue, as penalty, interest of 30 % (thirty per cent) per annum based on the amount of the remaining non fully paid up shares, without prejudice to any applicable provisions of law.

The rights attached to these shares shall be suspended until such payments are made.

In any case, the board will have the discretionary power to set off all amounts due by the Defaulting Shareholder to the company with any amount due by the company to such Defaulting Shareholder.

Without prejudice to the above provisions, the board may always revoke, upon the foregoing formal written notice by registered letter which has remained unheeded for one month, the Defaulting shareholders rights and sell the shares of this Defaulting Shareholder, either directly to the other shareholders, or through the intermediary of a broker. In compliance with the definition set forth in article 5.7.2. (ii) of the present articles of association, the transfer price of the shares will be calculated on the basis of the net assets of the company as they appear on the last balance sheet approved by the shareholders, and payment conditions will be reasonably established by the board of directors.

The board may refuse to register any share transfer in respect of which any subscription moneys remain unpaid.

5.2. The shares are and remain in registered form, subject to the restrictions foreseen by law.

5.3. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

5.4. For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at sixty million Euros (EUR 60,000,000.-) represented by six hundred thousand (600,000) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, divided into eighteen per cent (18 %) of class A shares and eighty-two per cent (82 %) of class B shares.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same conditions of quorum and majority as for the amendment of the articles of incorporation.

In any event, capital increases or reductions shall be proportionally distributed between Class A shares and Class B shares.

In case the capital will be increased, the existing class A shareholders will have the right to subscribe the newly issued class A shares, and the existing class B shareholders will have the right to subscribe the newly issued Class B shares.

If part (or all) of the Class A Shareholders do not exercise their right to subscribe the newly issued Class A shares neither Class B Shareholders, nor any other Class of Shareholders, if any, will be entitled to subscribe them. If part of the Class B Shareholders do not exercise their right to subscribe the newly issued Class B shares, then the other Class B Shareholders and the Class A Shareholders will be entitled to subscribe them in proportion to the number of shares that they respectively hold.

The board of directors is authorised, during a period of five years from the date of incorporation, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without a share premium, to be paid-up, full or in part, in cash, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issued premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Transfer of shares

5.5. Definitions

As used in the present article of association, the following terms shall have the respective meanings set forth below (such definition to be equally applicable to the singular or plural forms thereof):

5.5.1. Bona fide offer

«Bona fide offer» shall mean any offer submitted in writing and signed by a third person to a class B shareholder, containing all of the following information and subject to the following conditions:

(a) The third person's: (i) Full name (ii) address, and (iii) agreement to receive and hold the shares subject to all the terms, conditions and restrictions of the present articles of incorporation;

(b) A statement of the number of shares proposed to be purchased;

(c) The total purchase price, the method of payment and all other terms and conditions of the offer;

(d) If the third person is a corporation, the offer also shall disclose the names and addresses of such corporation's controlling persons, which term is defined to mean the beneficial owner, directly or indirectly, of 10 % or more of such corporation's stock;

(e) If the third person is a partnership, the offer also shall disclose the names and addresses of all partners.

5.5.2. Other shareholder offer

«Other shareholder offer» shall mean any offer submitted in writing and signed by one class B shareholder to any other class B shareholder containing all of the information described in sub-articles (b) and (c) of article 5.5.1.

5.5.3. Sale or transfer

«Sale or transfer» or «sell or transfer» shall mean any direct or indirect, voluntary or involuntary, sale, assignment, transfer, pledge, exchange, gift, encumbrance, transfer in trust, contract or option to sell or transfer or other disposition in the broadest sense.

5.5.4. Shares

«Shares» shall mean every issued share of the company.

5.5.5. Other rights

«Other rights» shall mean convertible bonds, bonds with warrants, preferential subscription rights and any other rights conferring or likely to confer a right to shares of the company.

5.5.6. Third person

«Third person» shall mean any person, corporation, partnership, trust, association, or other entity, other than the class A shareholders and the class B shareholders.

5.5.7. Third person offer

«Third person offer» shall mean a bona fide offer from a third person.

5.6. Restriction on sale or transfer of shares and other rights Except as stated in articles 5.7. and 5.8. below shares and other rights shall not be subject to any restriction in respect of sale or transfer.

5.7. Restrictions Right of first refusal

5.7.1. Ability to sell

If at any time a class B shareholder wants to sell or transfer any or all the shares or other rights owned by him to a third person or to another class B shareholder, he may sell or transfer only pursuant to article 5.7.2., provided further that he shall have received either a bona fide offer from such third person or an other shareholder offer from such other shareholder.

5.7.2. Right of first refusal

If at any time a class B shareholder desires to sell or transfer any or all of his shares or other rights to another class B shareholder pursuant to an other shareholder offer or to a third person pursuant to a third person offer, such shareholder (the «selling shareholder») shall forthwith transmit to the Class A Shareholders a copy of the proposed contract or other written evidence of such other shareholder offer or third person offer and notify the Class A Shareholders of his intention to accept the same. The Class A Shareholders shall have the exclusive right and option within forty-five (45) days after receipt of such notification to accept or to refuse the terms of such contract or other written evidence or such other shareholder offer or third person offer in writing and within ninety (90) days thereafter («the closing date») to purchase the shares or other rights described in the other shareholder offer or third person offer in their own name or in the name of a nominee, at the lower price of (i) the purchase price and on the terms and conditions specified in the other shareholder offer or third person offer, or, as the case may be, (ii) the purchase price equal to the net asset value («NAV») of the relevant shares, as resulting from the company's last approved financial statement («Preemption Price»).

If the Class A Shareholders shall not so elect within the said period of forty-five (45) days, the selling shareholder may then sell his shares or other rights to the other shareholder or third person, as the case may be, at the preemption price.

5.8. Reorganisation

In any case where, due to a reorganisation of the company or the company's group, including but not limited to the issuing of shares or other rights, merger or splitting, whether in part or total, the then existing portion of the Class A Shareholders in the share capital of the company will decrease or is likely to decrease, then the class B shareholders shall sell or transfer to the Class A Shareholders the number of shares or other rights or any other rights required in order to ensure that the Class A Shareholders shall keep, after such reorganisation, the same portion in the share capital of the company that it had prior to such reorganisation.

The sale or transfer shall be done within one month from a written request addressed by the Class A Shareholders to one or more class B shareholders, at a purchase price such as determined in accordance with the formula set forth in article 5.7.2. (ii).

5.9. Notices

Any notices pursuant to articles 5.7. and 5.8. above shall be done by registered mail with acknowledgment of receipt.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. 6.1. The company is managed by a board of at least three directors and maximum five directors, natural persons or bodies corporate, who need not be shareholders and who are elected for a term which may not exceed six (6) years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event a body corporate is appointed a director, it is obliged to appoint one or more natural persons who shall be individually or jointly competent to represent it for all acts concerning the management.

Each class of shareholders has the right to submit a list of candidate-directors. The general meeting will appoint two directors out of the list submitted by the Class A Shareholders, and one director out of the list submitted by the Class B Shareholders.

In case the company is managed by a board of directors of more than three directors, the majority of the directors will always be appointed out of a list submitted by the Class A Shareholders.

The Chairman will be elected out of two directors appointed out of the list of the Class A Shareholders.

Should the general meeting not appoint one or more of the candidate-directors so indicated by the class A shareholders or should one or more of such candidate-directors so indicated by the class A shareholders not be available, in both such cases for any reason whatsoever, then the class A shareholders are entitled to replace such candidate-director(s) not appointed.

6.2. In the event of vacancy of one of the directors elected by a shareholders' meeting, for any reason whatsoever, the remaining directors so elected may appoint to such office the non elected candidate director of the list submitted by the Class A Shareholders, such appointment to be ratified by the next general meeting.

In the event of vacancy of two or more directors, for any reason whatsoever, the entire board shall immediately vacate after having convened a shareholders' meeting within 8 days following the vacancy, to appoint a new board, in accordance with the provisions set forth by article 6.1. above.

If the directors are not able or willing to call a shareholders' meeting, then a shareholder or shareholders representing 15 % or more of the share capital may call a shareholders' meeting with the purpose of appointing a new board, in accordance with the provisions set forth by article 6.1. above.

Art. 7. 7.1. The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by the vice-chairman and, in his absence, by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

7.2. The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by the vice-chairman or by any two directors, in each such case by letter, fax, telegram or E-mail at least eight days prior to the meeting to each director, and in case of urgency, by fax or E-mail at least two days prior to the meeting.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

The board is deemed to be validly held even in the absence of the above formalities, provided that all the directors are present or represented.

The meeting - if the chairman or, in his absence, the vice-chairman or, in his absence, one of the directors, so requires - is deemed to be validly held by video-conference or telephone-conference, provided that all the directors attending the meeting can be identified and can verbally intervene in real time and discuss the agenda, and can examine, receive and transmit any documentation.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

7.3. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote, it being understood that such casting vote is not granted to any other director other than the elected Chairman, including the Vice-Chairman possibly acting as Chairman.

7.4. Directors are entitled to be reimbursed of expenses incurred by reason of their office and, as the case may be, to a compensation to be decided by the shareholders' meeting.

7.5. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the company's purpose. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. Such delegation is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors may also confer, within the limits established by law, any special powers upon one or more attorneys of its choice, for certain acts or categories of acts, fixing their powers and compensation pursuant to law.

Art. 11. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the single signature of the chairman.

In case of absence or impediment of the chairman, towards third parties the company is in all circumstances committed either by the joint signature of the vice-chairman and the managing director or by the joint signature of the managing director and any one director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years. They can be re-elected.

General meeting

Art. 13. 13.1. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made by the board of directors or by the chairman, in each such case by registered mail to all shareholders at least eight (8) days prior to the meeting.

The general meeting will be held at the place indicated in the convening notice, save annual general meetings, to be held in the municipality of the registered office.

In the absence of the above formalities, the general meetings are validly held when the entire of the corporate capital is present or represented by proxy.

13.2. The directors and statutory auditors are entitled to attend general meetings but without voting power unless they are shareholders.

13.3. The general meeting is presided over by the chairman of the board or, in his absence, by a chairman appointed by the shareholders attending the meeting.

The chairman is assisted by a secretary and, as the case may be, by two scrutineers, shareholders or not. The minutes of the shareholders' meetings shall be signed by the chairman and the secretary and, as the case may be, by the scrutineers.

13.4. Save the provisions set forth by article 13.5. and 13.6. below the shareholders' meeting can validly take resolutions with the conditions of quorum and majority prescribed by law.

13.5. Notwithstanding article 13.4. above the following resolutions can be taken validly only with the favourable vote of the majority of the Class A Shareholders present or represented:

- (a) Appointment and revocation of directors and/or other modifications in the composition of the board of directors or in the functions of the directors;
- (b) Amendments to the articles of incorporation;
- (c) Decisions concerning assignments of profits, losses, distributable reserves and dividends, share premiums;
- (d) Dissolution and/or liquidation of the company, increase or reduction of the share capital (including authorisations to the board), issuing of shares, convertible bonds, bonds with warrants, cancellation or limitation of the preferential subscription right.

13.6. If a shareholders' meeting is held in second session, for whatever reason, decisions can be validly taken only with the favourable vote of the majority of the Class A Shareholders present or represented.

13.7. Should a deadlock situation occur, for whatever reason, then the following provisions shall apply:

Upon written request of a shareholder sent to all other shareholders indicating the purpose of conciliation and the resolutions to be taken, the shareholders shall meet, before a shareholders' meeting, in order to find a solution satisfying to all shareholders and to agree on the contents of the resolution(s) to be adopted.

Such agreement on the contents of the resolution to be adopted can be validly taken with a quorum of 50% and an absolute majority of the share capital present or represented.

If no such agreement can be found, the question shall be submitted to an independent expert, at the request of any one shareholder.

Such expert shall guide the shareholders to find a solution regarding the resolution(s) to be taken at the shareholders' meeting. This suggestion shall be binding upon all the shareholders.

Any one shareholder is entitled to convene a shareholders' meeting where the resolution(s) shall be adopted with a quorum of 50 % and an absolute majority of the share capital present or represented.

If such conditions are not met any one shareholder shall be entitled to sell to or buy from another shareholder or third person, as the case may be, at a purchase price such as determined pursuant to article 5.7.2. (ii) of the present articles of association.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice, on the last but one Friday of the month of April at 11.00 o'clock.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing fifteen (15) per cent of the company's share capital, who shall indicate the agenda.

Art. 16. Each share entitles to the right of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, or if a share is held by a usufructuary and a pure owner, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

All shareholders entered in the share register are entitled to vote. Each shareholder entitled to vote may be represented by written proxy.

Business year - Distribution of Profits

Art. 17. The business year begins on 1st January and ends on 31 December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. 18.1. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

18.2. The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting, in accordance with article 18.3. below.

18.3. Distributions and Profit Allocation

18.3.1. Profits shall first of all cover any and all possible loss(es) or accumulated loss(es), and no distribution of profits shall be made until such a coverage will occur.

18.3.2. Dividends shall be distributed to Class A shareholders and to Class B shareholders in proportion to the number of shares that they respectively hold.

18.4. Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

18.5. The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

18.6. Share premiums are at the disposal of the general meeting of shareholders and can be distributed by decision of the general meeting of shareholders in accordance with article 13.5 above.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. 19.1. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same conditions of quorum and majority as for the amendments of the articles of incorporation.

19.2. Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

19.3. After payment of the company's creditors, the net liquidation proceeds shall be distributed to Class A shareholders and to Class B shareholders in proportion to the number of shares that they respectively hold.

General Dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st December 2000.

The first annual general meeting shall be held in Luxembourg in the year 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares - Class of shares	Amount subscribed to and paid up in Euro
1. EUROPORTAL INVESTMENT S.A.	349 A	34,900
2. TREFINANCE S.A.	1 B	100
Total:	350	35,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its entire disposal the sum of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 100,000.-).

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at LUF 1,411,897.- (one million four hundred and eleven thousand eight hundred and ninety-seven Luxembourg Francs).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

First resolution

I) Board of directors

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

1. Mr Arsène Kronshagen, lawyer, residing in 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.
2. Mr Paolo Mazzoni, director, residing in Via Paleocapa n° 3, 20124 Milan, Italy.
3. Mme Valérie Tutak, lawyer, residing in 22, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

II) Chairman of the board

Mr Arsène Kronshagen has been elected as chairman of the board, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

III) Vice-chairman of the board

Mrs Valérie Tutak has been elected as vice-chairman of the board, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year: DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG.

Third resolution

The company's registered office is located at 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The first managing director elected is M. Paolo Mazzoni, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. EUROPORTAL INVESTMENT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 140, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

représentée par Monsieur Luca Giammatteo, employé, demeurant à Luxembourg, dûment autorisée par procuration donnée le 7 mars 2000.

2. TREFINANCE S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg

représentée par Monsieur Luca Giammatteo, employé, demeurant à Luxembourg, dûment autorisée par procuration donnée le 7 mars 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-dessus désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des succursales, filiales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est fixée au 31 décembre 2050.

La durée peut être prolongée par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles requises pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises à Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. En particulier, l'objet de la société est d'investir, sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen légal que ce soit, directement ou indirectement, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, des sociétés de personnes, des fonds (d'investissement) publics ou privés, ou des entités d'investissement, existant ou à constituer, ainsi que d'assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de tels investissements.

La société peut en particulier employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et au placement d'un portefeuille se composant de tout titre et brevet de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à toutes sociétés du groupe tout concours, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la société entreprendra toute activité financière, commerciale, industrielle, y compris toutes opérations immobilières ou personnelles, prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opération de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent ou le développent, à l'exclusion de toute activité de promotion et de collecte de fonds de et parmi le public.

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital souscrit de la société est fixé à 35.000 Euros, représenté par 350 actions d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, divisées en 349 actions de classe A et 1 action de classe B.

Le conseil d'administration peut à tout moment demander aux actionnaires de libérer les actions souscrites mais non entièrement libérées. Cette demande se fera dans les termes, conditions et modalités définis par le conseil d'administration.

Le paiement des actions non entièrement libérées s'effectuera au lieu et à la date définis par le conseil d'administration qui est seul compétent en cette matière. Si un actionnaire n'effectue pas le paiement sus visé en temps utile («Actionnaire Défaillant»), les dispositions suivantes s'appliqueront:

Tout paiement tardif d'un Actionnaire Défaillant entraînera, après envoi par le conseil d'administration d'une mise en demeure par lettre recommandée, l'application, à titre de pénalité, d'un intérêt au taux de 30 % (trente pour cent) l'an calculé sur le montant non libéré des actions, sans préjudice de toute autre disposition légale applicable.

Les droits attachés à ces actions seront suspendus jusqu'à complet paiement des sommes dues.

Dans tous les cas, le conseil d'administration dispose du pouvoir discrétionnaire de compenser toutes les sommes dues par l'Actionnaire Défaillant à la société avec tout montant dû par la société à l'Actionnaire Défaillant.

Sans préjudice des dispositions précédentes, le conseil d'administration pourra toujours, après l'envoi de la mise en demeure sus visée restée infructueuse pendant un mois, révoquer les droits de l'Actionnaire Défaillant et vendre ses actions, soit directement aux autres actionnaires, soit par l'intermédiaire d'un agent de change. Conformément à la définition de l'article 5.7.2. (ii) des présents statuts, le prix de cession des actions sera calculé sur la base des actifs nets de la société tels qu'ils figurent dans le dernier bilan approuvé par les actionnaires et les conditions de paiement seront raisonnablement déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser d'enregistrer tout transfert d'action dont la libération n'a pas été effectuée.

5.2. Les actions sont et resteront nominatives, soumises aux dispositions légales.

5.3. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

5.4. La société peut disposer d'un capital autorisé dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 60,000,000 Euros représenté par 600.000 actions d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, réparties à raison de 18 % pour les actions de la classe A et 82 % pour les actions de la classe B.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles requises pour la modification des statuts.

Dans tous les cas, les augmentations ou réductions de capital seront proportionnellement distribuées entre les actions des classes A et B.

En cas d'augmentation du capital social, les actionnaires existant de la classe A auront le droit de souscrire aux nouvelles actions émises de classe A et les actionnaires existant de la classe B auront le droit de souscrire aux nouvelles actions émises de la classe B.

Si une partie (ou la totalité) des actionnaires de la classe A n'exercent pas leur droit de souscription aux actions nouvellement émises de la classe A, aucun actionnaire, qu'il soit de la classe B ou, le cas échéant, de toute autre classe, n'aura le droit d'y souscrire. Si une partie des actionnaires de la classe B n'exerce pas leur droit de souscription aux actions nouvellement émises de la classe B, les autres actionnaires des classes B et A auront le droit d'y souscrire au prorata du nombre des actions respectivement détenues.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans du jour de la constitution de la société et dans les limites du capital autorisé, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligation comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera conservé au siège social de la société.

Transfert d'actions

5.5. Définitions

Les termes employés dans les présents statuts ont les significations suivantes (significations applicables aux termes définis tant au singulier qu'au pluriel):

5.5.1. Offre de bonne foi

«Offre de bonne foi» signifie toute offre adressée par écrit et signée d'une tierce personne à un actionnaire de la classe B, contenant toutes les informations suivantes et soumises aux conditions décrites ci-après:

(a) Tierce personne: (i) nom et prénom (ii) adresse et (iii) accord de recevoir et de détenir les actions dans les termes et conditions soumises aux restrictions des présents statuts;

(b) Relevé du nombre des actions que la tierce personne se propose d'acquérir;

(c) Prix total d'achat, modalités de paiement et tous autres termes et conditions de l'offre

(d) Dans l'hypothèse où la tierce personne est une société, l'offre devra également révéler les nom et adresse des personnes contrôlant cette société c'est à dire le bénéficiaire économique, direct ou indirect, détenant 10 % ou plus du capital de cette société;

(e) Dans l'hypothèse où la tierce personne est une société de personne, l'offre devra également révéler les nom et adresse de tous les associés.

5.5.2. Offre émanant d'un autre actionnaire

«Offre émanant d'un autre actionnaire» signifie toute offre adressée par écrit et signée par un actionnaire de la classe B à tout autre actionnaire de la classe B contenant toutes les informations décrites aux sous articles (b) et (c) de l'article 5.5.1.

5.5.3. Vente ou cession

«Vente ou cession» ou «vendre ou céder» signifie toute vente, cession, transfert, nantissement, échange, donation, hypothèque, transfert fiduciaire, contrat ou option de vente ou cession ou tout autre acte de disposition au sens le plus large, directe ou indirecte, volontaire ou involontaire.

5.5.4. Actions

«Actions» signifie toute action émise par la société.

5.5.5. Autres droits

«Autres droits» signifie les obligations convertibles, les obligations avec bons de souscription, les droits préférentiels de souscription et tous autres droits conférant ou susceptible de conférer un droit aux actions de la société.

5.5.6. Tierce personne

«Tierce personne» signifie toute personne, société, société de personnes, trust, association ou tout autre entité, autre que les actionnaires de la classe A et les actionnaires de la classe B.

5.5.7. Offre d'une tierce personne

«Offre d'une tierce personne» signifie une offre de bonne foi émanant d'une tierce personne.

Limitations à la vente ou à la cession des actions et autres droits Exception faite de ce qui est décrit aux articles 5.7. et 5.8. ci-dessous, les actions et autres droits ne seront soumis à aucune restriction de vente ou de cession.

5.7. Restrictions Droit au premier refus

5.7.1. Possibilité de vendre

Dans l'hypothèse où un actionnaire de la classe B veut, à quelque moment que ce soit, vendre ou céder tout ou partie des actions ou autres droits qu'il détient à une tierce personne ou à un autre actionnaire de la classe B, cette vente ou cession ne pourra s'effectuer que dans les conditions définies à l'article 5.7.2. des présents statuts, à condition toutefois qu'il ait reçu soit une offre de bonne foi d'une telle tierce personne soit une offre émanant d'un tel autre actionnaire.

5.7.2. Droit au premier refus

Dans l'hypothèse où un actionnaire de la classe B veut, à quelque moment que ce soit, vendre ou céder tout ou partie de ses actions ou autres droits à un autre actionnaire de la classe B suite à une offre émanant d'un autre actionnaire ou à une tierce personne suite à une offre émanant d'une tierce personne, cet actionnaire («Actionnaire cédant») devra transmettre immédiatement aux actionnaires de la classe A une copie du contrat proposé ou tout autre pièce justific

ative établissant une telle offre émanant d'un autre actionnaire ou d'une tierce personne et devra notifier aux actionnaires de la classe A son intention de l'accepter. Les actionnaires de la classe A bénéficieront d'un droit exclusif et d'une option, endéans quarante-cinq (45) jours à compter de la réception d'une telle notification, d'accepter ou de refuser par écrit les termes d'un tel contrat ou autre pièce justificative ou offre émanant d'un autre actionnaire ou offre émanant d'une tierce personne et, endéans quatre-vingt-dix (90) jours après la date de refus, d'acquérir les actions ou autres droits tels que décrits dans l'offre émanant d'un autre actionnaire ou l'offre d'une tierce personne en leur nom propre ou par une personne désignée par eux, au prix le plus bas du (i) prix d'achat dans les termes et conditions figurant dans l'offre émanant d'un autre actionnaire ou l'offre d'une tierce personne, et du (ii) prix d'achat égal à la valeur de la situation nette («VSN») des actions concernées, telle qu'elle résulte du dernier état financier approuvé de la société («prix de préemption»).

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la classe A n'exercent pas leur droit de refus endéans les quarante-cinq (45) jours, l'actionnaire cédant pourra alors vendre ses actions ou autres droits à un tel autre actionnaire ou tierce personne au prix de préemption.

5.8. Réorganisation.

Dans l'hypothèse où, suite à une restructuration de la société ou du groupe de sociétés auquel la société appartient, y compris mais pas seulement en cas d'émission d'actions ou d'autres droits, fusion ou scission, en tout ou partie, la participation existante des actionnaires de la classe A dans le capital de la société diminue ou est susceptible de diminuer, les actionnaires de la classe B doivent vendre ou céder aux actionnaires de la classe A un nombre d'actions ou d'autres droits ou tout autre droit permettant aux actionnaires de la classe A de conserver une participation équivalente dans le capital de la société à celle qu'ils détenaient avant cette restructuration.

La vente ou la cession interviendra dans le mois de la demande écrite adressée par les actionnaires de la classe A à un ou plusieurs actionnaires de la classe B, au prix d'achat déterminé conformément à la définition figurant à l'article 5.7.2. (ii) des présents statuts.

5.9. Notifications

Toute notification prévue par les articles 5.7. et 5.8. des présents statuts sera fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Administration - Surveillance

Art. 6. 6.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans l'hypothèse où une personne morale est désignée en tant qu'administrateur, elle devra désigner une ou plusieurs personnes physiques qui seront individuellement ou conjointement habilitées à la représenter pour tous les actes de gestion.

Chaque classe d'actionnaires a le droit de soumettre une liste de candidats administrateurs. L'assemblée générale désignera deux administrateurs de la liste présentée par les actionnaires de la classe A et un administrateur de la liste des actionnaires de la classe B.

Au cas où la société est dirigée par un conseil d'administration composé de plus de trois administrateurs, la majorité de ceux-ci sera toujours nommée d'après la liste soumise par les actionnaires de la classe A.

Le Président sera élu parmi les administrateurs désignés d'après la liste des actionnaires de la classe A.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne désigne pas un ou plusieurs candidats administrateurs indiqués par les actionnaires de la classe A ou si un ou plusieurs de ces candidats désignés par les actionnaires de la classe A n'est pas ou ne sont pas disponible(s), dans les deux cas pour quelque raison que ce soit, les actionnaires de la classe A sont autorisés à remplacer ces candidats administrateurs non nommés.

6.2. En cas de vacance d'un administrateur nommé par l'assemblée des actionnaires, pour quelque raison que ce soit, les administrateurs restant ainsi élus peuvent désigner pour cette fonction le candidat administrateur non désigné de la liste soumise par les actionnaires de la classe A, une telle nomination devant être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

En cas de vacance de deux ou plusieurs administrateurs, pour quelque raison que ce soit, la totalité du conseil d'administration démissionnera immédiatement et convoquera au préalable une assemblée générale des actionnaires dans les 8 jours de la vacance afin de désigner un nouveau conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 6.1. ci-dessus.

Si les administrateurs sont dans l'impossibilité ou ne veulent pas convoquer une assemblée des actionnaires, un ou des actionnaires représentant 15 % ou plus du capital social pourra convoquer une telle assemblée des actionnaires afin de nommer un nouveau conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ci-dessus.

Art. 7. 7.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice président et, en son absence, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

7.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice président ou sur demande de deux administrateurs, par lettre, télécopie, télégramme, ou courrier électronique adressé au moins huit jours avant la réunion à chaque administrateur, et en cas d'urgence, par télécopie ou courrier électronique adressé au moins deux jours avant la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Le conseil est considéré comme ayant valablement délibéré, même en l'absence des formalités précédentes, à condition que tous les administrateurs soient présents ou représentés.

Sur demande du président ou, en son absence, du vice-président ou, en son absence, de l'un des administrateurs, le conseil est considéré comme ayant valablement délibéré par vidéo conférence ou par conférence téléphonique, à condition que tous les administrateurs participant au conseil puissent être identifiés et puissent intervenir oralement en temps réel, débattre de l'ordre du jour, examiner, recevoir et transmettre tout document.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

7.3. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante, étant entendu qu'une telle voix prépondérante n'est accordée à aucun autre administrateur autre que le président désigné, y compris le vice-président, agissant en remplacement du président.

7.4. Les administrateurs ont droit au remboursement des dépenses exposées à raison de leur fonction et, selon le cas, à une indemnisation décidée par l'assemblée des actionnaires.

7.5. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts ou par la loi du 10 Août 1915, telle que subséquemment modifiée, à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Dans les limites prévues par la loi, le conseil d'administration peut également accorder des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix pour certains actes ou certaines catégories d'actes, en déterminant leurs pouvoirs et rémunération conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute circonstance par la seule signature du président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la société est engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers soit par la signature conjointe du vice-président et de l'administrateur délégué soit par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un administrateur.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et qui sont révocables à tout moment.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans, ils sont rééligibles. Ils peuvent être renouvelés dans leur fonction.

Assemblée générale

Art. 13. 13.1. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations sont faites par le conseil ou le président par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'exception des assemblées générales annuelles qui se dérouleront dans la commune du siège social.

Faute de respecter ces formalités, les assemblées générales seront valablement tenues si l'entière du capital est présente ou représentée.

13.2. Les administrateurs et commissaires aux comptes ont le droit de participer aux assemblées générales, mais sans droit de vote, à moins qu'ils soient actionnaires.

13.3. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le président désigné par les actionnaires participant à l'assemblée.

Le président est assisté par un secrétaire et, selon le cas, par deux scrutateurs, actionnaires ou non. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire et selon le cas, par les scrutateurs.

13.4. Sauf dispositions prévues par l'article 13.5. et 13.6. ci-après, l'assemblée générale des actionnaires délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi.

13.5. Nonobstant ce qui est prévu par l'article 13.4. ci-dessus, les résolutions suivantes ne peuvent être valablement adoptées qu'avec le vote favorable de la majorité des actionnaires de la classe A, présents ou représentés:

a) Nomination et révocation des administrateurs et/ou autres modifications dans la composition du conseil d'administration ou dans les fonctions des administrateurs;

b) Modifications des statuts;

c) Décisions relatives à la répartition des bénéfices, pertes, réserves distribuables, dividendes et primes d'émission;

d) Dissolution et/ou liquidation de la société, augmentation ou réduction du capital social (y compris les autorisations du conseil), émission d'actions, obligations convertibles, obligations avec bons de souscription, annulation ou limitation du droit préférentiel de souscription.

13.6. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires se tient sur deuxième session, pour quelque raison que ce soit, les décisions ne peuvent être valablement adoptées qu'avec le vote favorable de la majorité des actionnaires de la classe A présents ou représentés.

13.7. En cas d'impasse, pour quelque cause que ce soit, les dispositions suivantes trouveront à s'appliquer:

Sur demande écrite d'un actionnaire adressée à tous les autres actionnaires indiquant le but de la conciliation et les décisions à adopter, les actionnaires se réuniront, avant l'assemblée générale, afin de trouver une solution donnant satisfaction à tous les actionnaires et de tomber d'accord sur le contenu des décisions à adopter.

Cet accord sur le contenu des décisions à adopter ne pourra être obtenu qu'à un vote réunissant un quorum de 50% et une majorité absolue du capital social présent ou représenté.

En l'absence d'accord, la question sera soumise à un expert indépendant, sur demande de tout actionnaire.

Cet expert guidera les actionnaires pour trouver une solution relative au(x) résolution(s) à adopter lors de l'assemblée générale des actionnaires. Cette proposition liera tous les actionnaires.

Tout actionnaire a le droit de convoquer une assemblée générale dont les décisions doivent être adoptées à un quorum de 50 % et à la majorité absolue du capital social présent ou représenté.

Si ces conditions ne sont pas réunies, tout actionnaire a le droit de vendre ou d'acheter d'un autre actionnaire ou d'une tierce personne, selon le cas, au prix d'achat tel que déterminé à l'article 5.7.2. (ii) des présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social à l'endroit spécifié dans l'avis de convocation, l'avant dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les administrateurs ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Elle doit être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant quinze (15) pour cent du capital social de la société précisant l'ordre du jour.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise ou si l'action est détenue par un usufruitier et un nu propriétaire, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire figurant dans le registre des actions a le droit de vote. Chaque actionnaire ayant le droit de vote peut être représenté par procuration écrite.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il soumet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société au(x) commissaire(s) aux comptes au moins un mois avant l'assemblée générale statutaire.

Art. 18. 18.1. Sur le bénéfice de l'exercice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, conformément à l'article 18.3 ci-dessous.

18.3. Distribution et répartition des bénéfices

18.3.1. Les bénéfices couvrent en premier lieu toutes pertes éventuelles ou toutes pertes reportées éventuelle et aucune distribution de bénéfices ne saurait intervenir avant qu'une telle couverture n'ait été effectuée.

18.3.2. Les dividendes sont distribués aux actionnaires de la classe A et aux actionnaires de la classe B au prorata du nombre des actions respectivement détenues.

18.4. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

18.5. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

18.6. Les primes d'émission sont à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires et peuvent être distribuées par décision de l'assemblée générale conformément à l'article 13.5. des présents statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. 19.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des statuts.

19.2. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

19.3. La distribution des produits nets de liquidation s'effectuera de la manière suivante:

a) Après paiement des créanciers de la société, les dividendes prioritaires cumulés non distribués sont distribués aux actionnaires de la classe A avant tout autre paiement.

b) Le prix de souscription des actions de la classe A est ensuite remboursé aux actionnaires de la classe A avant le remboursement du prix de souscription des actionnaires de la classe B.

c) Le prix de souscription des actions de la classe B est ensuite remboursé aux actionnaires de la classe B.

d) Après les distributions intervenues telles que prévues au point (a) à (c) du présent article, l'excédent des produits nets de liquidation est distribué aux actionnaires de la classe A et actionnaires de la classe B au prorata de leur participation dans la société. Dispositions générales Article 20.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débute à la date de constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg en l'an 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premiers commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions - Classe d'actions	Montant souscrit et libéré en Euros
1. EUROPORTAL INVESTMENT S.A.	349 A	34.900
2. TREFINANCE S.A.	1 B	100
Total:	350	35.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 1.411.897,- (un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Conseil d'administration

Le nombre d'administrateur est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à 22, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg.
2. Monsieur Paolo Mazzoni, directeur, demeurant à Via Paleocapa n° 3, 20124 Milan, Italie.
3. Madame Valérie Tutak, avocate, demeurant à 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

2. Président du Conseil d'administration

Monsieur Arsène Kronshagen a été nommé président du conseil d'administration, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

3. Vice-Président du Conseil d'administration

Madame Valérie Tutak a été nommée vice-président du conseil d'administration, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le premier administrateur délégué nommé est Monsieur Paolo Mazzoni, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Giammatteo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2000, vol. 849, fol. 8, case 12. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(17468/239/837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

JAKOBSBERG CENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the sixth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

1.- JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

2.- Mr Gérard Becquer, residing at 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

All of them are here represented by Mr Xavier Pauwels, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration**Art. 1.** Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of JAKOBSBERG CENTRUM, S.à r.l.**Art. 3.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a by-laws amending decision and abroad by partners unanimity.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the searing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.**Capital - shares****Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 125 (one hundred twenty-five) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.**Art. 9.** Each share, either ordinary or preferred, confers an identical voting rights at the time of decisions taking.**Art. 10.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements, including provisions prescribed by articles 59, 162 and following of the Luxembourg law on commercial companies and those relating to valuation and payment of contribution in kind.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is no compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up par writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted et the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on the 1st of May and closes on 30th of April.

Art. 17. Each year, as of the 30th of April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 30th of April, 2000.

Payment - Contributions

1. - JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, one hundred and twenty-four shares	124
2. - Mr Gérard Becquer, prenamed, one share	1
Total: one hundred twenty-five shares	125

All these shares have been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, residing at 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- b) Mr Bruce Roe, Property Investment Principal, residing at Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK);
- c) Mr Jonas Grander, Property Investment Advisor, residing at Biblioteksgatan 6-8, 11146 Stockholm, Sweden.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.\$

Ont comparu:

- 1. - JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, ayant son siège social à 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- 2. - M. Gérard Becquer résidant 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Tous ici représentés par Monsieur Xavier Pauwels, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de JAKOBSBERG CENTRUM, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la Loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Art. 17. Chaque année avec effet au 30 avril la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 avril 2000.

Libération - Apports

1. - JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l., cent vingt-quatre parts sociales	124
2. - Gérard Becquer, une part sociale	1
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès maintenant à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- Monsieur Bruce Roe, Property Investment Principal, résidant à Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK);
- Monsieur Jonas Grander, Property Investment Advisor, résidant à Biblioteksgatan 6-8, 11146 Stockholm, Swède;

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: X. Pauwels, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 123S, fol. 7, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

J. Elvinger.

(17474/211/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the sixth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

DH PROJECTS 2 LIMITED, having its registered office in Times Place, 44 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom;

hereby represented by Mr Xavier Pauwels, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

Name - Registered office - Duration

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose, requesting expressly the Luxembourg pure holding 1929 status, is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, strictly within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a by-laws amending decision and abroad by partners unanimity.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 25,000.- (twenty five thousand Euros) represented by 250 (two hundred and fifty) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements, including provisions prescribed by articles 59, 162 and following of the Luxembourg law on commercial companies and those relating to valuation and payment of contribution in kind.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is no compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up par writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted et the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1st of May and closes on 30th of April.

Art. 17. Each year, as of the 30th of April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 30th of April, 2000.

Payment - Contributions

DH PROJECTS 2 LIMITED, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, residing at 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- b) Mr Bruce Roe, Property Investment Principal, residing at Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK);
- c) Mr Jonas Grander, Property Investment Advisor, residing at Biblioteksgatan 6-8, 11146 Stockholm, Sweden.

In accordance with article 11, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

DH PROJECTS 2 LIMITED, ayant son siège social à Times Place, 44 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom; ici représentée par Monsieur Xavier Pauwels, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Dénomination Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société, qui sollicite expressément le statut de société holding pure au sens de la loi luxembourgeoise de 1929, est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou le favorisant, en restant toutefois strictement dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros), divisé en 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Art. 17. Chaque année avec effet au 30 avril la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 avril 2000.

Libération - Apports

DH PROJECTS 2 LIMITED, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- b) Monsieur Bruce Roe, Property Investment Principal, résidant à Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK);
- c) Monsieur Jonas Grander, Property Investment Advisor, résidant à Biblioteksgatan 6-8, 11146 Stockholm, Swède;

Conformément à l'article 11 des statuts, chaque gérant a individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: X. Pauwels, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 123S, fol. 7, case 9. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

J. Elvinger.

(17475/211/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

BUSINESS DEVELOPMENT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

L'an deux mille, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Mario Martino, industriel, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast, ici représenté par Monsieur René Duwez, expert-comptable, demeurant à Clervaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Clervaux, le 18 février 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée BUSINESS DEVELOPMENT GROUP, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination TRANSIT HOLDINGS INTERNATIONAL, S.à r.l. suivant acte notarié, en date du 21 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 351 du 22 septembre 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 9 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 363 du 19 mai 1998;

- Qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{ère} phrase.** Le siège social de la société est établi à Clervaux.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Duwez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 122S, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 2000.

G. Lecuit.

(17527/220/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 67.156.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

(17514/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2000.

FONDATION LUIS PORTABELLA Y CONTE LACOSTE.

RECTIFICATIF

A la page 21122 du Mémorial C, N° 441 du 21 juin 2000, il y a lieu de lire le deuxième intitulé comme suit:
«COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1999»

(03246/XXX/7)

JARKRIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.082.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

(03250/000/15)

Le Conseil d'Administration.

JOHNEBAPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.872.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juillet 2000 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

(03251/000/15)

Le Conseil d'Administration.

NIPPON WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 24.400.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of NIPPON WARRANT FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Friday July 7, 2000 at 11.00 hours, with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a: the Directors
 - b: the Auditors
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st March, 1999; and to approve the allocation of the net result of the year.

3. To discharge the Directors in respect of their performance of duties for the year ended 31st March, 1999;
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

(03284/584/23)

The Board of Directors.

WATERLELIE, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.-M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 31.496.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, le jeudi 20 juillet 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03179/546/19)

Le Conseil d'Administration.

GESTALCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.999.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 20 juillet 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

I (03211/795/17)

Le Conseil d'Administration.

INRO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.919.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 20 juillet 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 octobre 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03212/795/17)

Le Conseil d'Administration.

OPTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.997.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en Euro, à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (03227/005/19)

Le Conseil d'Administration.

EXPANSIA EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.949.

—
Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le jeudi 27 juillet 2000 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03257/802/19)

Le Conseil d'Administration.

SCI TECH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 20.058.

—
The Shareholders of SCI TECH (the «Company») are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg on 25th July 2000, at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation
2. To approve the appointment of Mr Christian Billon, 398, Route d'Esch, P.O. Box 2501, L-1025 Luxembourg as the liquidator of the Company and to determine the powers of the liquidator.
3. To determine the date of the second Extraordinary General Meetings of Shareholders (i), to determine the date of the third Extraordinary General Meeting of Shareholders (ii) and (iii) to receive the report of the auditor, to discharge the liquidator, the directors and auditors, and to close the liquidation.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg in writing of their intention no later than 24th July, 2000.

It should be noted that issues and redemptions will be suspended with effect from the date of the resolution of the shareholders deciding the liquidation of the Company.

Shareholders may continue to redeem their shares up to the date of the extraordinary general meeting on 25th July 2000 or, in case of a reconvened meeting, up to the date of the second extraordinary general meeting without redemption fees.

A provision for liquidation costs of USD 70,000 has been made and is reflected in the net asset value per share. No redemption fees will apply.

Please note that the resolutions on the above-mentioned agenda will require a quorum of fifty per cent of the Shares outstanding and the first resolution will be passed by a two-thirds majority of the Shares present or represented at the meeting.

I (03268/755/31)

The Board of Directors.

EXPANSIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.142.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le jeudi 27 juillet 2000 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

I (03272/802/20)

Le Conseil d'Administration.

WHITE KNIGHT I S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.868.

Les actionnaires sont priés d'assister à

UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 juillet 2000 à 11.00 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

I (03273/006/15)

Le Conseil d'Administration.

WHITE KNIGHT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.869.

Les actionnaires sont priés d'assister à

UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 juillet 2000 à 11.15 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

I (03274/006/15)

Le Conseil d'Administration.

22651

FAITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.160.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2000* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02900/534/16)

Le Conseil d'Administration.

INDUSTRIAL PARTNERSHIP, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.
H. R. Luxemburg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *13. Juli 2000* um 11.00 Uhr in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1999.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (02908/534/19)

Der Verwaltungsrat.

IRON WORLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.488.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2000* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

II (02911/534/19)

Le Conseil d'Administration.

METEC S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.173.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *13. Juli 2000* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuzuweisung per 31. Dezember 1999.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Ermächtigung an den Verwaltungsrat, im Rahmen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, die notwendigen Formalitäten zur Umwandlung des gezeichneten Kapitals und des genehmigten Kapitals in EURO vorzunehmen, das gezeichnete und das genehmigte Kapital zu erhöhen, den Nominalwert der Aktien anzupassen oder abzuschaffen und die Satzungen dementsprechend anzupassen.
6. Verschiedenes.

II (02918/534/21)

Der Verwaltungsrat.

NAVILIFT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 15.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juillet 2000 à 15.00 heures à Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EURO, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
6. Divers.

II (02922/534/20)

Le Conseil d'Administration.

EXOBOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 31.486.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le mercredi 12 juillet 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03054/546/19)

Le Conseil d'Administration.

LASTOUR & CO, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 31.488.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le mercredi 12 juillet 2000 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03055/546/19)

Le Conseil d'Administration.

GINOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 23.655.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *12 juillet 2000* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (03056/005/18)

Le Conseil d'Administration.

WILPET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.025.

—
Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held extraordinary at the address of the registered office, on *July 14, 2000* at 14.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Authorization to the board of directors to proceed with the formalities of conversion of the share capital and the authorized capital into EURO, to increase the share capital and the authorized capital, to adapt or suppress the face value of the shares and to adapt the by-laws in accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies.
6. Miscellaneous.

II (03084/534/21)

The Board of Directors.

KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.653.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *13 juillet 2000* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (03097/029/19)

Le Conseil d'Administration.

AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 66.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *13 juillet 2000* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers.

II (03098/029/21)

Le Conseil d'Administration.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.637.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi *14 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03110/755/18)

Le Conseil d'Administration.

BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.888.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 juillet 2000* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros;
5. Divers.

II (03160/696/16)

Le Conseil d'Administration.

BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG, MOUSEL ET CLAUSEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.696.

Le Conseil d'Administration de BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG, MOUSEL ET CLAUSEN, (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les porteurs de parts sociales de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 17.00 heures au siège social, rue Emile Mousel, L-2165 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion entre la Société et la société anonyme BRASSERIE DE DIEKIRCH, établie et ayant son siège social à Diekirch (ci-après la «société absorbée» ou «Diekirch») par absorption de Diekirch par la Société selon les termes du Projet de fusion.
2. Augmentation du capital de la Société de 2.390.400,- francs luxembourgeois pour le porter de 192.500.000,- francs luxembourgeois à 194.890.400,- francs luxembourgeois par l'émission de 478,08 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, en rémunération, outre l'annulation des 38.008 parts sociales de Diekirch détenues par la Société, du transfert à la Société de l'ensemble du patrimoine de Diekirch, activement et passivement.
3. Affectation de la différence entre la valeur comptable de l'actif net transféré moyennant l'émission de parts sociales nouvelles et l'augmentation de capital aux réserves de la Société, et, dans la mesure où la valeur comptable des actions Diekirch détenues par la société absorbante dans la comptabilité de celle-ci est supérieure à la quote-part qu'elles représentent dans les capitaux propres de la société absorbée, compensation de cette différence avec les réserves libres figurant au bilan de la société absorbante.
4. Augmentation du capital par incorporation de réserves pour le porter de 194.890.400,- à 195.000.000,- sans émission de parts sociales nouvelles.
5. Modification du nom de la société.
6. Constatation de la modification des statuts de la Société en conséquence des résolutions à prendre sur les points 2, 4 et 5 de l'ordre du jour.
7. Autorisation au conseil d'administration, dans les conditions et les délais prévus par la loi, de racheter les fractions de parts sociales résultant de l'échange au prix de ces parts de Mousel correspondant à 65.079,- francs luxembourgeois et autorisation au conseil d'administration, dans les mêmes conditions et délais, de racheter des parts sociales de la société aux prix minimum et maximum à fixer par l'assemblée générale.

Les porteurs de parts sont informés que le Projet de fusion a été publié au Mémorial C 447 du 24 juin et se trouve déposé au siège social de la Société à partir du 26 juin 2000, ensemble avec les documents suivants:

les comptes annuels et les rapports de gestion pour les années 1997, 1998 et 1999 des deux sociétés qui fusionnent, les rapports des conseils d'administration des deux sociétés tels que prévus par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales,

les rapports, tels que prévus par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, des experts indépendants MAZARS & GUERARD et COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION, S.à r.l.

Tous les porteurs de parts peuvent prendre connaissance de l'ensemble de ces documents au siège social jusqu'à l'assemblée générale.

Les porteurs de parts sociales sont informés que les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2000, pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50 % des actions en émission et un vote favorable des 2/3 des actions présentes et/ou représentées à l'assemblée.

Conformément à l'article 28 des statuts, les porteurs de parts sociales qui voudront assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, devront cinq jours avant cette assemblée déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque de la place du Luxembourg où ils recevront des certificats de dépôt valant carte d'entrée.

Le Conseil d'Administration de

II (03200/260/62)

BRASSERIES RÉUNIES DE LUXEMBOURG, MOUSEL ET CLAUSEN.

BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Luxembourg B 318.

Le Conseil d'Administration de BRASSERIE DE DIEKIRCH, (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les porteurs de parts sociales de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 28 juillet 2000 à 10 heures au siège social, 1, rue de la Brasserie, L-9214 Diekirch, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion entre la Société et la société BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG, MOUSEL ET CLAUSEN (ci-après «Mousel» ou la «société absorbante») selon les termes du Projet de fusion.
2. Transfert à la société absorbante de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, moyennant l'annulation de 38.008 parts sociales de la Société détenues par la société absorbante et émission aux autres actionnaires de la Société par la Société absorbante de 478,08 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.
3. Constatation de la dissolution sans liquidation de la Société.

Les porteurs de parts sont informés que le Projet de fusion a été publié au Mémorial C 447 du 24 juin et se trouve déposé au siège social de la Société à partir du 26 juin 2000, ensemble avec les documents suivants:

les comptes annuels et les rapports de gestion pour les années 1997, 1998 et 1999 des deux sociétés qui fusionnent, les rapports des conseils d'administration des deux sociétés tels que prévus par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales,

les rapports, tels que prévus par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, des experts indépendants MAZARS & GUERARD et COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION, S.à r.l.

Tous les porteurs de parts peuvent prendre connaissance de l'ensemble de ces documents au siège social jusqu'à l'assemblée générale.

Les porteurs de parts sociales sont informés que les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2000, pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50 % des actions en émission et un vote favorable des 2/3 des actions présentes et/ou représentées à l'assemblée.

Conformément à l'article 32 des statuts, les porteurs de parts sociales qui voudront assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, devront cinq jours avant cette assemblée déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque de la place du Luxembourg où ils recevront une carte d'admission.

II (03201/260/36)

Le Conseil d'Administration de BRASSERIE DE DIEKIRCH.

ALPHA INVESTISSEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.743.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire au siège social, le *11 juillet 2000* à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société;
2. - Le cas échéant, nomination de COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Luxembourg, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. - Divers.

II (03202/534/15)

Le Conseil d'Administration.

WINCH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.855.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le *11 juillet 2000* à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement du siège social;
2. - Nomination de nouveaux administrateurs;
3. - Divers.

II (03203/534/14)

Le Conseil d'Administration.
